



Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT

Compte-rendu de l'audition NEOEN le 13 octobre 2021 à 20 H 30

Réunion N° 1

Agent du Groupe NEOEN présent :

Monsieur Thierry DAUMAS, responsable prospection éolien et solaire

Elus présents :

Monsieur Maurice GROSSE, Maire.

Mmes et Mrs, FONTANA Emilie, MOKVINSKI Pénélope, DIEUDONNE Florian, DIEUDONNE Régis HUBERTCLAUDE Philippe, SAINT DIZIER David, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : LEMARQUIS Isabelle, THIERY Corinne, THIERY Dominique, VALLON Erwan

Secrétaire de séance : Philippe HUBERTCLAUDE

Monsieur le Maire accueille Monsieur Thierry DAUMAS, du groupe NEOEN et ouvre la séance à 20 H 30



- Introduction :

Pour sa parfaite information, la nouvelle équipe municipale a souhaité organiser une audition conjointe avec le Groupe NEOEN sur le projet de champ éolien, et ce avant le lancement d'une étude de faisabilité prenant en considération les contraintes et les enjeux sociaux, environnementaux, et économiques de notre commune.

La délibération prise le 8 novembre 2019 précise que le précédent conseil municipal avait unanimement émis un avis favorable à NEOEN pour l'installation d'un parc éolien sur notre territoire communal, sous réserve que les démarches nécessaires seraient à la charge du développeur, notamment pour la

constitution du dossier concerné, la saisie des services de l'Etat, la modification éventuelle du plan local d'urbanisme, la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes....

- Présentation du groupe NEOEN :

Fondé en 2008, NEOEN est le premier producteur indépendant Français d'énergies exclusivement renouvelables. Le groupe NEOEN agit en prestation complète allant du développement jusqu'aux opérations, financement et maîtrise d'ouvrage compris.

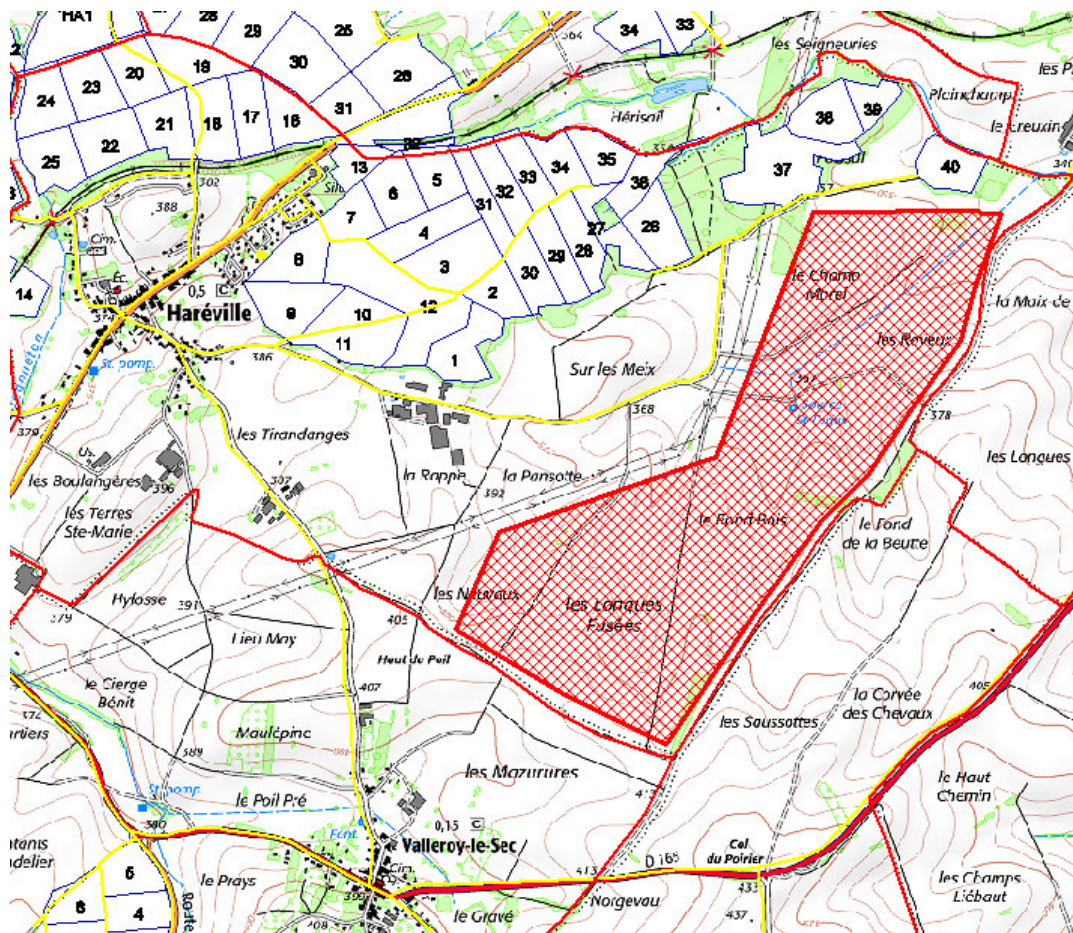
Sa mission est de penser et à mettre en œuvre les moyens de produire durablement et à grande échelle, l'électricité renouvelable la plus compétitive.

NEOEN est aussi expert en énergie solaire, et gestion du stockage.

- Contexte :

Le concept est né de la transition écologique pour la croissance verte.

La zone concernée est située sur notre territoire et impacterait des milieux agricoles uniquement.



Une restitution cartographiée du secteur identifié par NEOEN indique les zones de radars militaires traversées par les faisceaux hertziens, radars vor (navigation aérienne), les distances aux postes PT 1 et PT 2 (servitudes radioélectriques), le réseau GTRgaz, les lignes haute tension, mais aussi les ZNIEFF (zones naturelles faune / flore).

Aucune contrainte technique n'est retenue sur notre zone potentielle d'accueil.

Le radar de Morville étant supprimé, celui de Jeuxey doit être pris en compte. La nouvelle réglementation impose que le développeur recueille l'avis du ministère des armées eu égard d'une distance éloignée du radar comprise entre 5 et 70 Kms.

- Fonctionnement :

La durée de vie garantie des éoliennes est de 25 ans à minima.

Le rendement constaté en 2020 est de 7 % de la production d'électricité globale.

- Synthèse :

NEOEN a déjà recueilli un bon nombre de signatures auprès des propriétaires fonciers concernés, pour contractualiser avec eux des promesses de bail d'une durée de 8 ans.

La durée des servitudes est de 80 ans ce qui correspond à la durée d'exploitation du parc éolien. A l'échéance de cette période, la nouvelle réglementation ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) impose au concessionnaire d'évacuer la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, et de restituer les terrains tels à leur vocation d'origine.

Le recyclage des matériaux a été rendu obligatoire par arrêté du 26/08/2011 modifié le 20/06/2020

La constitution de servitudes permanentes (accès, raccordements, compensations environnementales) sera consentie et acceptée moyennant une indemnité versée annuellement et répartie par moitié entre le propriétaire du fonds servant et l'exploitant.

Les retombées fiscales (taxes foncières, IFR, CFE) ne sont pas négligeables et se répartissent comme suit pour un exemple de projet à 6 éoliennes :

- 47.5 K€ / an pour la commune
- 102.300 K€ / an pour la CCTE
- 69.3 K€ / an pour le département

- Programme d'actions :

Pendant la durée du projet, NEOEN tiendra des permanences publiques d'informations aux habitants.

- ✚ Identification de la Z.I.P « Zone d'implantation potentielle » et lancement des études au cours du quatrième trimestre 2021 (environnementales, paysagères et acoustiques) pour une durée de 18 mois.
- ✚ Installation des flèches de mesures au printemps 2022, un mât de mesures ne sera pas installé sur notre territoire puisque déjà testé à proximité.
- ✚ Dépôt du projet en Préfecture + DREAL en 2023
- ✚ Installation des éoliennes 2026 / 2027

Enquête publique : 2 ans après l'autorisation délivrée par la Préfecture

Fin de la séance.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Thierry DAUMAS pour la présentation du projet et lève la séance à 21 heures et 50 minutes.

Monsieur le Maire

Maurice GROSSE

